

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 12

L'an deux mil vingt et un, le **quatre octobre**, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 28 septembre 2021

**Présents** : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC, PLAITANT, KLEBANOWSKI

MM BOURDEAU, SEBERT, GRENIER, FAUGERE, DELSOL, SOULIVET,

**Absents/excusés** : MM. SICAUD, DUBANT.

**Secrétaire de séance** : Mme COUDERC

**COMPTE RENDU**

Madame le Maire, après avoir remercié les personnes présentes, demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du conseil municipal de la séance du 30 août 2021. M. BOURDEAU fait quelques remarques à propos des questions diverses. Une erreur s'est glissée :

❖ **Curage des fossés**

Tous les fossés ont été curés, sauf sur les voies d'Intérêt ~~communal~~ **communautaire** et les routes Départementales qui ne sont pas du ressort de la commune. ~~Le fossé situé à l'arrière du lotissement Bergeron sera fait prochainement par l'entreprise « Les Travaux de l'Estuaire ».~~ **Le curage et l'empierrement du fossé servant de bassin de rétention des eaux pluviales situé derrière le lotissement Bergeron sera effectué prochainement par l'entreprise « Les Travaux de l'Estuaire ».**

Mme le Maire demande par ailleurs, de rajouter à l'ordre du jour :

❖ **Projet de vente d'une parcelle à M. QUINQUENEL**

Le conseil donne son accord.

**PROJET DE VENTE D'UNE PARCELLE**

Lors de l'entretien d'avril 2021 avec Mme CHASSELOUP, Maire de Mazion et ses Adjoints il a été convenu de céder la cession d'une parcelle située derrière le lotissement Bergeron. Les frais seront à la charge des acquéreurs M. et Mme QUINQUENEL :

**Situation ancienne : B 2022 d'une contenance de 5787 m<sup>2</sup>**  
**Divisée en deux parcelles : B 2280, contenance de 217 m<sup>2</sup> et B 2281, de 5570 m<sup>2</sup>**

La parcelle B 2280 a donc été créée de manière à permettre l'agrandissement de leur espace jardin. Le procès-verbal de division a été réalisé par le cabinet ECTAUR Expert.

Le prix de cette parcelle n'a pas encore été fixé. **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Mme le Maire à signer les documents afin de finaliser cette vente.**

### **TRANSFERT DE COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Éclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Études, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain. Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Éclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire de la commune de Mazion, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, **DECIDE à l'unanimité** du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du « 04 octobre » :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Éclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF**

Madame le Maire, informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Madame le Maire propose au Conseil :

- ✓ De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- ✓ D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Elle propose au Conseil municipal :

1. De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

## **ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR L'ÉCOLE : DÉCISION MODIFICATIVE N°7**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'acquisition de matériel faite par le nouvel instituteur.

Cet investissement n'ayant pas été prévu lors de l'établissement du budget 2021, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits de 568.00 € au compte 2188 (« autre immobilisation corporelle ») opération 10 010, en provenance du chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement).

Il aurait été souhaitable qu'un second devis soit établi. **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ **Subvention** : Les Epiciers de l'Estuaire remercient le conseil municipal pour la subvention accordée en 2021.
- ❖ Les conseillers évoquent des problèmes de réseaux internet sur la commune, dus à l'installation de la fibre.
- ❖ **Conseil d'école** : Le prochain conseil se tiendra le lundi 18 octobre 2021 à 18h à la salle des fêtes du Pontet.
- ❖ M. GRENIER fait le point sur l'enquête village effectuée en début d'année

<b>DEMANDES</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Installation fibre optique</b>	Courant 2022 pour le lieu-dit Les Gorces et 2023 pour le reste de la commune.
<b>Conseil municipal des enfants</b>	Mme LEBLANC et M. SEBERT vont se renseigner auprès d'autres communes qui ont ce genre de conseil.
<b>Mise en valeur du patrimoine</b>	Réalisation et mise en ligne d'un film sur le musée de James BERNEAUD.
<b>Non-respect de la limitation de vitesse au Bourg</b>	Radars pédagogiques non efficaces. Cette solution n'est pas retenue. Demande auprès de la gendarmerie pour des contrôle plus fréquents.
<b>Villages fleuris</b>	Installation de buses fleuries dans les villages.
<b>Marché hebdomadaire</b>	Projet abandonné.
<b>Amélioration de la signalétique des villages</b>	L'étude pour la nouvelle dénomination et numérotation des rues est en cours. Une réunion sera organisée prochainement afin de pouvoir valider le dossier établi par la POSTE.
<b>Restreindre l'éclairage public une partie de la nuit</b>	La luminosité de l'éclairage public est déjà diminuée la nuit.
<b>Installation d'une table à l'aire de jeux</b>	Installation effectuée.
<b>Sensibiliser les plus jeunes à l'environnement et création d'ateliers via le SMICVAL</b>	Projet non retenu.
<b>Ramassage des encombrants</b>	Possibilité de location d'un camion au LECLERC de Blaye.
<b>Broyeur pour les végétaux</b>	Possibilité de location avec la C.C.E.
<b>Développer les réseaux sociaux</b>	Page Facebook créée.
<b>Panneaux d'informations numériques</b>	Projet abandonné.
<b>Publication d'un petit journal pour être au courant des actions et des travaux de la commune</b>	Création d'un bulletin trimestriel (distribué ce jour) avec les photos des travaux réalisés.

- ❖ **Club du 3° âge** : Des travaux au presbytère sont prévus afin de créer une salle associative. La mairie est en attente de devis pour l'isolation, l'électricité et la peinture.
- ❖ Mme KLEBANOWSI demande si des miroirs d'agglomération ont été prévus au carrefour de l'école. En effet, la visibilité est très mauvaise. La mairie fera installer des miroirs.
- ❖ **Cadeaux de Noël** : Lors d'un précédent conseil, il avait été décidé de distribuer des paniers gourmands pour les plus de 65 ans de la commune. Mme le Maire présente le colis « modèle » reçu en mairie aux conseillers.
- ❖
- ❖ **Ecole** : M. SEBERT propose de faire faire une fresque sur le mur de l'école afin de donner une meilleure visibilité. Des devis vont être demandés pour la création d'un panneau à accrocher à ce mur.
- ❖ **Personnel communal** : Un stagiaire a été accueilli en Août au service technique afin de découvrir le métier dans le cadre d'un stage d'immersion proposé par Pôle Emploi. Après réflexion, Mme le Maire propose d'embaucher en contrat PEC cette personne l'année prochaine. En effet, M. WATHELET va bientôt prendre sa retraite, et la commune a besoin d'un nouvel employé. Le parcours emploi compétences (PEC) remplace les CUI-CAE et renforce l'accompagnement. L'objectif de durée d'un parcours est de 6 mois renouvelables et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois. La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine. Dans le cadre du parcours emploi compétences, les employeurs peuvent bénéficier d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État d'un montant de 30%. Cette proposition sera examinée lors d'un prochain conseil municipal.
- ❖ **Commémoration du 11 novembre** : La commune va se renseigner pour savoir si la commémoration pourra avoir lieu en présence du public.
- ❖ **Aire de jeux** : M. SEBERT informe les conseillers que l'arrêté d'utilisation du city stade, au niveau des horaires d'ouvertures n'a pas été mis à jour. En effet, les horaires affichés sont toujours les horaires d'été. Le secrétariat va modifier cette affiche.
- ❖ **Toponymes** : La commission des toponymes s'est réunie pour prendre connaissance du dossier fourni par La Poste concernant le nouvel adressage. Une réunion sera organisée prochainement avec le conseil municipal afin de valider ces propositions.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15*

*Prochain conseil municipal extraordinaire (toponymes) : 25 octobre 2021*

*Prochain conseil municipal : 08 novembre 2021*